



SIVUCOP

Délibération 2024-12

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 15 AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18H00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

	Délégués titulaires	Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	Cyril AUFRECHTER	<input checked="" type="checkbox"/>
	Fabien AUFRECHTER	Caroline PISICA	<input type="checkbox"/>
	Anthony HERRY	Ania REDJDAL	<input type="checkbox"/>
Vernouillet	Pascal COLLADO	Patrick SAGET	<input checked="" type="checkbox"/>
	Laurent BAIVEL	Stéphane LARCHER	<input type="checkbox"/>
	Henriette LARRIBAU	Nicolas COMBARET	<input type="checkbox"/>

Date de convocation : 04/04/2024

Date d'affichage : 04/04/2024

Nombre de délégués : 6

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

La rédaction des articles 2, 6 et 7 des statuts présentés au comité syndical du 31 janvier 2024 doivent être modifiés.

L'exposé étant entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts du syndicat adoptés lors de sa création en 2000
Considérant les statuts du syndicat modifiés par délibération n°2009-001 du 5/02/2009
Considérant les statuts du syndicat modifiés par délibération n°2010-002 du 30/03/2010
Considérant les statuts du syndicat modifiés par délibération n°2013-001 du 8/02/2013
Considérant les statuts du syndicat modifiés par délibération n°2023-002 du 30/01/2023
Considérant les statuts du syndicat modifiés par délibération n°2023-014 du 18/12/2023
Considérant la délibération n°2024-01 du 31 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

RETIRE la délibération n°2024-01 du 31 janvier 2024
ADOPTE les nouveaux statuts modifiés,

DEMANDE au Président de présenter au Conseils Municipaux des communes concernées les statuts modifiés par délibérations concordantes,
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce changement de statuts

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Laurent BAIVEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.